
PESTE PORCINE AFRICAINE

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

OBLIGATOIRES

Mesures de biosécurité à appliquer immédiatement dans vos élevages situés en ZO/ZOR

Interdiction stricte de laisser entrer dans votre exploitation toute personne ou véhicule extérieurs à l'élevage sauf autorisation de votre part et dans le respect des mesures d'hygiène.

NB : il est impératif de tenir un registre des entrées/ sorties des personnes et de notifier tout mouvement de porcin.

Disposer d'un sas sanitaire à l'entrée de votre zone d'élevage (zone dans laquelle sont détenus les suidés) permettant un changement complet de tenue et un lavage des mains.

Tout intervenant extérieur devra disposer d'une tenue à usage unique et de bottes nettoyées et désinfectées spécifiques à la zone d'élevage.

NB : les personnes susceptibles d'avoir été en contact direct ou indirect avec des sangliers ou des exploitations situées dans une zone réglementée vis-à-vis de la peste porcine africaine ne doivent pas être admises dans votre exploitation dans les deux jours (deux nuitées) suivant le contact à risque.

Interdiction stricte de donner des déchets de cuisine aux porcs de votre élevage.

Le matériel (dont la semence) est livré dans la partie externe du sas ou dans la zone professionnelle et non à l'intérieur des bâtiments.

Si du matériel est utilisé en commun à plusieurs sites d'élevage, il est nettoyé et désinfecté avant chaque changement d'exploitation.

Faire en sorte d'empêcher tout contact entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages notamment par des systèmes de clôtures étanches ou des courettes > 1,5 m.

Placer vos bacs d'équarrissage à l'extrémité de l'exploitation en bord de route.

Appliquer avec rigueur des mesures de dératisation et de nettoyage/désinfection de vos bâtiments entre deux bandes.

Les sources d'eaux sont clôturées afin d'éviter tout contact avec les suidés sauvages.

Les aliments/litières/paille sont entreposés à l'abri des sangliers et à distance de la zone de stockage des cadavres.

Le quai et l'aire de stockage pour l'embarquement des porcs doivent être nettoyés et désinfectés après chaque départ d'animaux.

Mesures concernant le transport d'animaux

Les véhicules qui entrent sur le site d'exploitation doivent respecter un circuit défini par vos soins.

Après chaque déchargement, les véhicules utilisés pour le transport de suidés doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection.

EN CAS DE SUSPICION DE PESTE PORCINE AFRICAINE DANS VOTRE ÉLEVAGE

Quels sont les signes d'alerte ?

Perte d'appétit, apathie, hyperthermie > à 40°C, augmentation de la consommation d'eau, apparition de rougeurs sur la peau des animaux notamment sur les oreilles et l'abdomen.

2 animaux âgés de plus d'un mois, morts dans le même lot, en une semaine.

Quoi faire ?

Prévenir sans délai votre vétérinaire sanitaire.

Interdire immédiatement tout mouvement de personnes ou d'animaux dans votre exploitation.

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

<https://www.ifip.asso.fr/fr>

